



ASSOCIATION DES MAIRES
DE LA HAUTE-MARNE

Formation Budget

- Maîtriser les principes budgétaires et les éléments fondamentaux de l'organisation financière de la collectivité
 - Maîtriser le contenu et les étapes de l'élaboration du budget
 - Appréhender les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2018
-

Vendredi 23 Février 2018
à Chaumont - Amphithéâtre CCI

Journée : 9h00/12h00 et 14h00/17h00

Intervenant : Rémy CLOUET

Consultant Formateur Juriste spécialisé en administration
et en gestion financière et budgétaire des collectivités locales
et de leurs établissements publics



LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

La préparation budgétaire

- Les autorités réglementaires chargées de la préparation du budget
- Les organes de réflexion et de consultation
- Le débat d'orientation budgétaire
- Le budget n'est pas encore voté ! Peut-on engager des dépenses de fonctionnement et d'investissement ? Et si oui, selon quelles modalités ?
- Les différentes techniques de préparation du budget
- Le recensement des informations indispensables
- Le budget doit être la traduction, le premier maillon d'une démarche pluriannuelle
- Une analyse financière succincte (Identifier la santé financière de la collectivité, repérer les marges de manœuvre, déterminer le résultat de l'exercice précédent)

La mise en forme du document budgétaire

- Première estimation
- Fixation des dépenses et des recettes de base
- Détermination de la politique fiscale (La valeur locative cadastrale et les bases d'imposition, l'état 1259, le vote des taxes)
- Le recours aux emprunts
- Dégager la marge de manœuvre
- Utilisation de la marge de manœuvre en fonctionnement et en investissement
- Ventilation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement
- Affecter le résultat
- Inscription des mouvements d'ordre (amortissements)
- Les derniers ajustements et recherche de l'équilibre réel du budget
- Le vote (modalités) et le contrôle du budget

Cas pratique de mise en place du budget

Les dispositions de la loi de finances pour 2018

RAPPEL - L'Association des Maires de la Haute-Marne dispose d'un agrément ministériel pour dispenser des formations. Les frais de formation peuvent donc être pris en charge par le budget communal ou par celui de l'intercommunalité si les communes lui ont délégué la compétence "formation des élus".

DEMANDE DE FORMATION

A retourner avant le mercredi 12 février 2018

Nom de la Collectivité _____

Fonction _____

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Mail _____

Tél _____ Portable _____

Accompagné (e) de : (Nom, Prénom, Qualité)

1. _____

2. _____

Assistera(ont) à la réunion de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 :

VENDREDI 23 FÉVRIER À CHAUMONT - AMPHITHEATRE CCI
(pour le déjeuner : Pizzeria AGORA)

Tarifs forfaitaires

Forfait journée 20,00 € x _____ = _____ €
(enseignement et support pédagogique)

Forfait déjeuner 20,00 € x _____ = _____ €

Total = _____ €

Prise en charge des frais de formation

Mandat administratif

Chèque Bancaire à l'ordre de l'Association des Maires

Le _____

Signature du Maire ou Président
et cachet de la collectivité :

Merci de renvoyer ce bulletin dûment complété à :

Association des Maires de la Haute-Marne
60 Place Aristide Briand - 52000 CHAUMONT
Email : amf52@maires52.asso.fr ou fax : 03.25.35.02.01

